

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PUY DE DOME

Nombre de membres

En exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 13
 Pour : 12
 Contre : 01
 Abstention : 00

Date de la convocation

31/05/2011

Date d'affichage

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il doit émettre un avis, conformément à la demande écrite du Préfet en date du 12 avril 2011, sur la demande d'ouverture par la SARL PORTAL d'une carrière à ciel ouvert de roches massives, au lieu-dit « Grand Gar » sur la commune de Chaumont le bourg.

Objet de la délibération

**6 Avis sur l'enquête
publique au sujet de la
carrière de Tonvic.
(8-8 – Environnement)**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en préfecture

Le

Et publication,

le

le

Ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de MARSAC EN LIVRADOIS

Séance du 07 juin 2011

L'an deux mille onze, le 07 juin à 20 h 00, le Conseil de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel SAUVADE, maire.

Présents : Michel SAUVADE, Georges GAUDEL, Guy MATHEVET, Florence PEROT, Guy NOUVEL, Bernard CLEMENCAT, Michel SAMUEL, Jeannine REYROLLE, Pascal CHASSAING, Anne-Marie SAUVADE, Paul MAVEL, Bruno SPALLA. Frédéric BEST.

Absente : Elise CONVERS.

Excusée : Léonor DUMEIL.

Secrétaire de séance : Georges GAUDEL.

Le maire présente au conseil le contexte de cette demande, rappelant qu'il y a trois ans le conseil municipal s'était déclaré défavorable à une demande similaire sur des parcelles voisines, appartenant à la commune de Marsac en Livradois.

Le maire informe le conseil que la commune de Chaumont, sur laquelle est situé l'objet de la demande d'autorisation s'est prononcée à l'unanimité contre ce projet.

Il précise que les habitants du village de Chadernolles, sur la commune de Marsac, après un examen attentif du dossier, étayé par la vérification des arguments avancés par la SARL PORTAL, ont manifesté à la quasi-unanimité leur opposition à ce projet pour des raisons tant environnementales qu'économiques et l'ont portée à connaissance dans le cadre de l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur.

Le maire souligne les similitudes entre le dossier d'enquête publique de 2008 et celui de 2011 dans les moyens mis en œuvre pour l'exploitation, alors que dans l'enquête de 2011 le volume d'activité est réduit de moitié. Cette observation porte à s'interroger quant aux objectifs réels de production de la SARL PORTAL, une fois l'autorisation d'ouverture obtenue.

Le maire met en évidence l'absence importante de référence à la population présente à proximité immédiate du site.

Les différents aspects du dossier de demande d'autorisation sont abordés successivement : il en ressort de nombreuses interrogations quant à l'évaluation réelle des enjeux tant dans le domaine économique, environnemental que dans la mesure des nuisances pour les habitations proches : bruit et vibrations, déplacement de véhicules,

pollution visuelle... L'ensemble des conséquences potentiellement négatives semble minoré alors que les justifications d'une telle implantation, essentiellement économiques et strictement liées à la SARL PORTAL, notamment en termes d'évaluation des besoins locaux de matériaux semblent *a contrario* majorées.

Le maire souligne ensuite l'absence quasi-totale de référence à la proximité du village de Chadernolles, sur la commune de Marsac en Livradois, qui s'avère être plus proche du projet que le village de Tonvic, sur la commune de Chaumont le bourg. Dans l'étude du peuplement le dossier ignore même le village de Chadernolles, se limitant à la seule présentation de la commune de Chaumont. L'évacuation des matériaux est d'ailleurs prévue par un chemin au Nord du projet encore plus proche de ce village.

Il rappelle que le village de Chadernolles conduit depuis plusieurs années une action de valorisation environnementale (nettoyage d'abords de ruisseaux, habillage de points propres, fleurissement, restauration du petit patrimoine...) propices à conforter l'activité touristique qui s'y développe, autour notamment de gîtes, chambres d'hôtes et camping dont l'activité ne cesse de croître. L'implantation d'une carrière est donc incompatible avec l'orientation donnée au développement de ce village, en accord avec la politique communale en la matière.

Il s'étonne enfin qu'on puisse conduire simultanément une opération de dépollution totale sur le site de « l'usine de La vigne » à la sortie est du village de Chadernolles et implanter dans le même temps une carrière à son entrée sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De considérer la très nette insuffisance de la prise en compte des enjeux pour la commune de Marsac en Livradois, notamment en ce qui concerne le village de Chadernolles.
- De souligner la non-prise en compte de la population voisine du projet, notamment sur la commune de Marsac en Livradois.
- De l'absence de réponse satisfaisante pour pallier aux nuisances évidentes (pollution sonore, visuelle, circulation...) qui affecteront principalement le dit village de Chadernolles.

C'est pourquoi le conseil municipal de Marsac-en-Livradois émet un avis clairement NEGATIF quant à la demande d'ouverture par la SARL PORTAL d'une carrière à ciel ouvert de roches massives, au lieu-dit « Grand Gar » sur la commune de Chaumont le bourg.

Fait et délibéré en Mairie
Les jour et mois que dessus

Le Maire
Michel SAUVADE

